

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

Présents (13) : Mesdames DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric,

Absente excusée (1) : Mme BECKER Corinne qui donne pouvoir à Mr GIRARDI Patrick,

Absent (1) : Mr HELTZLE Jérôme.

Monsieur GUERIN Pierre-Alain est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Effacement des réseaux Tranche 4 – Demande de subventions
- Désignation au sein du conseil municipal d'un correspondant incendie et secours
- Subvention complémentaire Comité des fêtes
- Achat mutualisé d'un cinémomètre avec Veuzain-sur-Loire
- Point d'avancement sur la réouverture du bar-restaurant Le Saint-Vincent
- Projet micro-crèche
- Remboursement de frais engagés par M. Laffray
- Questions diverses

Le point "Remboursement de frais engagés par M. Laffray" a été rajouté en début de séance après accord à l'unanimité du Conseil

PROJET DE MICRO CRECHE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la réception d'un courrier argumenté émanant de M. le Maire de Monteaux en date du 26 août 2022 qui l'informe de la décision du Conseil municipal de Monteaux de ne pas participer au fonctionnement de la micro-crèche de Mesland.

Le projet envisagé s'inscrivait dans le cadre plus large de la création d'un pôle public micro crèche/point lecture/point d'accueil numérique/agence postale/petite salle intergénérationnelle sis au 24, Grande rue à Mesland.

Il avait été validé par délibération 07/2021 du Conseil municipal de Mesland en date du 25 janvier 2021 et consistait à lancer une étude de faisabilité et plusieurs structures avaient été ciblées à cet effet : la Caisse d'allocation familiales de Loir-et-Cher (CAF), la Préfecture (ANCT) et l'IFAC. Plusieurs réunions ont eu lieu et l'IFAC a remis aux deux communes une étude prévisionnelle de budget de fonctionnement pluriannuel avec un reste à charge annuel pour chaque commune de l'ordre de 5 500 €/berceau.

Il était envisagé que l'investissement de la micro-crèche soit porté par la Commune de Mesland et que le fonctionnement soit à parité supporté par les deux communes en délégation de service public avec une réservation de six berceaux par chaque collectivité.

Le Conseil municipal après avoir pris acte de la décision de la Commune de Monteaux décide à l'unanimité (14 voix POUR) :

- de surseoir au projet, la commune de Mesland n'étant pas en mesure de supporter seule le fonctionnement d'une micro-crèche,
- de poursuivre le projet d'aménagement des autres services du pôle, à savoir point lecture/point d'accueil numérique/agence postale/petite salle intergénérationnelle en gardant la possibilité d'un aménagement futur de la micro-crèche (réservation de réseaux, occupation du terrain, circulations.),
- de donner pouvoir au maire pour poursuivre les études et assistance en ce sens, signer toutes pièces relatives à cette affaire et engager les dépenses inscrites au budget qui s'y rapportent.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LAFFRAY DIDIER

M. le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour et recueille l'accord à l'unanimité. Suite à une réparation urgente, le 4 juillet 2022, Monsieur LAFFRAY Didier a dû régler une facture d'un montant de 34,14 euros chez le fournisseur REXEL, situé 116 avenue de Châteaudun à Blois, pour acheter des prises de courant.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter que la commune rembourse Monsieur LAFFRAY à hauteur de 34,14euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR), donne pouvoir au Maire pour mandater ce remboursement.

EFFACEMENT DES RESEAUX — ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Tranche 4 sur la Commune de Mesland, place de l'église, Chemin du prieuré, Rue du foyer, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre, en date du 16 juin 2022, de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	€ HT	€ TVA	€ TTC		€ SIDELC	€ COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 300.00	1 260.00	7 560.00	HT	5 040.00	1 260.00
Génie civil BT	65 600.00	13 120.00	78 720.00	HT	52 480.00	13 120.00
Bâtiments de France	16 100.00	3 220.00	19 320.00	HT	12 880.00	3 220.00
Divers imprévus	4 400.00	880.00	5 280.00	HT	3 520.00	880.00
TOTAL	92 400.00	18 480.00	110 880.00	HT	73 920.00	18 480.00
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 800.00	360.00	2 160.00	TTC	0.00	2 160.00
Génie civil EP	27 700.00	5 540.00	33 240.00	TTC	0.00	33 240.00
Luminaires (x10)	30 500.00	6 100.00	36 600.00	TTC	0.00	36 600.00
Divers imprévus	3 000.00	600.00	3 600.00	TTC	0.00	3 600.00
TOTAL	63 000.00	12600.00	75 600.00	TTC	0.00	75 600.00

GC ORANGE						
Etude AP	1 400.00	280.00	1 680.00	TTC	0.00	1 680.00
Génie civil FT	27 000.00	5 400.00	32 400.00	TTC	0.00	32 400.00
Divers imprévus	1 420.00	284.00	1 704.00	TTC	0.00	1 704.00
TOTAL	29 820.00	5 964.00	35 784.00	TTC	0.00	35784.00
TOTAL GENERAL	185 220.00	37 044.00	222 264.00	TTC	73 920.00	129 864.00

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR),

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus :

- demande l'obtention des participations financières « Eclairage public du SIDELC » à hauteur de 40% du coût HT des mâts et lanternes,
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de distribution d'énergie électrique BT,
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer l'opération,
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- décide de solliciter également une aide financière maximale du Département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023 (DSR), et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et de les inscrire au budget d'investissement 2023,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération et à l'obtention des aides.

SUBVENTION CO-ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AU COMITE DES FETES

M. Le Maire rappelle la possibilité de soutenir le comité des fêtes de Mesland pour les actions menées aux côtés de la commune dans la co-organisation de manifestations festives.

Vu que le Comité des fêtes a engagé des frais d'organisation dans le cadre de la fête de la musique 2022 et de la soirée du 13 juillet 2022 pour les animer musicalement, M. le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 1100 €, au vu des justificatifs présentés.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité (14 voix POUR) accepte cette proposition et charge le M. le Maire de mandater la somme correspondante.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture afin de désigner dans chaque commune un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Sous l'autorité du maire, il aura pour mission l'information et la sensibilisation des élus municipaux et des administrés. Ayant été sollicité par le Maire, M. Cédric ODONNAT accepte de poser sa candidature. Le Conseil municipal le désigne à l'unanimité.

PROJET D'ACHAT D'UN CINEMOMETRE :

Dans un courrier en date du 26 juillet 2022, la Commune de Veuzain-sur-Loire propose de palier la pénurie de cinémomètres de contrôle de vitesse au sein de la gendarmerie en mutualisant l'achat d'un appareil entre plusieurs communes. Le cinémomètre d'un montant de 4017.00 € HT, avec une prestation d'entretien de 3026 € HT pour 3 ans et un étalonnage annuel de 504.00 € HT, serait mis à disposition de la gendarmerie pour effectuer des contrôles de vitesse sur le territoire des communes concernées. Cette proposition appelle beaucoup d'interrogations au sein du conseil municipal. Plusieurs élus souhaitent des précisions sur l'achat envisagé : à quel secteur serait-il affecté ? Quelle fréquence de contrôle ? Quelle garantie qu'il soit utilisé ?

M. le Maire indique qu'il n'est pas en mesure d'apporter des réponses à ces questions ne disposant pas de davantage de détail. Il va reprendre contact avec la Commune de Veuzain-sur-Loire pour obtenir des précisions et propose de reporter ce point à la prochaine séance de Conseil municipal.

POINT D'AVANCEMENT SUR LA REOUVERTURE DU BAR-RESTAURANT LE SAINT-VINCENT

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion avec visite du commerce est prévue le lendemain matin mardi 14 septembre à 9h 30 avec l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage Taïga qui a été sélectionné par Agglopolys dans le cadre de la coopération intercommunale pour assister les communes dans le cadre d'aménagements d'espaces ouverts au public. Il propose de reporter le point à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur MULTEAU Dimitri, 2^{ème} adjoint et Vice-Président du SIVOS, informe le Conseil municipal, qu'une classe supplémentaire a été ouverte à la rentrée 2022. Quatre TPS (toute petite section) vont pouvoir être accueillis en cours d'année.

La séance est close à 22 h18.

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Pierre-Alain GUERIN

